

**PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS PARTICULIERS
DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**GUIDE À L'INTENTION DES CÉGÉPS
ET DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS**

CONCOURS 2002-2003

Ministère de l'Éducation

Janvier 2002

PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS PARTICULIERS DANS LE DOMAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

GUIDE À L'INTENTION DES CÉGÉPS ET DES COLLÈGES PRIVÉS SUBVENTIONNÉS

LE CONTEXTE

Dans le cadre des mesures de réinvestissement annoncées par le ministre de l'Éducation lors du budget 1999-2000, un soutien particulier a été prévu pour assurer le développement d'une main-d'œuvre hautement spécialisée, plus précisément pour doubler d'ici 2004-2005 le nombre de diplômés dans le secteur des technologies de l'information.

Le programme de subventions pour des projets particuliers dans le domaine des technologies de l'information s'ajoute à deux autres mesures adoptées pour augmenter l'effectif scolaire et la diplomation ainsi que pour favoriser la persévérance et la réussite scolaires, soit au programme de bourses pour les élèves qui obtiennent leur diplôme dans les délais prévus et à l'offre d'une prime aux établissements pour chaque diplôme additionnel décerné.

L'OBJECTIF DU PRÉSENT PROGRAMME

Les subventions sont accordées pour des projets particuliers qui visent à doubler, d'ici 2004-2005, le nombre de diplômés dans le secteur des technologies de l'information.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ADMISSIBLES

Le programme s'adresse aux collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et aux collèges privés subventionnés.

LES PROGRAMMES ADMISSIBLES

Les programmes d'études visés sont les suivants :

- technologie de l'électronique industrielle (243.06 et 243.21);
- technologie de l'électronique (243.11 et 243.22);
- technologie physique (243.14);
- technologie de systèmes ordonnés (243.15);
- technologie de conception en électronique (243.16);
- techniques de l'informatique (420.A0);
- techniques d'intégration multimédia (582.A0);
- graphisme (570.A0);
- dessin animé (574.A0).

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles, les projets doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- concourir à l'atteinte de l'objectif général de doubler le nombre de diplômés dans le secteur des technologies de l'information. Une attention particulière devra être portée à la démonstration du fait que le projet soumis respecte cet objectif;
- être approuvés, signés et soumis par les autorités (direction générale) de l'établissement d'enseignement;
- être signés par la personne qui en est responsable;
- être présentés conformément aux modalités du programme (critères d'admissibilité, description du projet, etc.).

LES ACTIVITÉS OU LES PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles :

- les projets de construction;
- les projets ayant pour objet le renouvellement du parc informatique de base (par exemple, de l'équipement habituellement nécessaire aux activités d'enseignement);
- les projets portant uniquement sur l'acquisition d'équipement;
- les projets qui ne comportent pas de volets d'exploitation ou de développement pédagogique en matière de technologies de l'information;
- les activités qui peuvent faire l'objet d'une aide financière en vertu du Programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA), du Programme de développement du matériel didactique géré par le Centre collégial de développement du matériel didactique (CCDMD), du budget d'implantation de nouveaux programmes ou de programmes révisés, et des activités relatives aux annexes F-137 et O39 concernant les plans institutionnels de réussite. L'établissement devra compléter la section réservée à cet effet dans le formulaire de demande de subvention (page 4);
- les activités courantes de perfectionnement du personnel enseignant qui peuvent être soutenues par d'autres sources de financement;
- les projets ayant pour but l'amélioration des infrastructures de gestion;
- les projets associés à des programmes de formation non visés par le présent programme de subvention;
- les activités publicitaires ou promotionnelles axées exclusivement sur le recrutement d'élèves, en particulier dans les établissements d'enseignement secondaire.

LES ACTIVITÉS POUR LESQUELLES UNE SUBVENTION PEUT ÊTRE DEMANDÉE

La contribution financière peut être demandée aussi bien pour des **dépenses d'investissement** que pour des **dépenses de fonctionnement**.

Dépenses d'investissement

Il pourrait s'agir par exemple :

- d'acquisition d'équipement informatique de pointe, excluant le renouvellement du parc informatique de base;
- d'achat de logiciels spécialisés;
- d'achat d'équipement spécialisé de laboratoire;
- d'aménagements temporaires pour accueillir un plus grand nombre d'élèves.

Dépenses de fonctionnement

Il pourrait s'agir par exemple :

- d'activités visant la rétention et l'encadrement des élèves inscrits en vue d'augmenter la diplomation;
- de plans de soutien technique et pédagogique (embauche de techniciens, gestion de réseaux informatiques ou veille technologique);
- de projets de perfectionnement du personnel (enseignants et techniciens) : stages en entreprise, élaboration et expérimentation de programmes de perfectionnement. Ces activités devront être en relation avec le projet;
- d'expérimentation d'approches pédagogiques adaptées à l'utilisation des technologies de l'information.

LA DURÉE DE LA SUBVENTION ET LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les subventions ne sont pas récurrentes et seront versées au cours de l'année financière 2002-2003.

La subvention demandée et le budget présenté devront être détaillés et réalistes, c'est-à-dire démontrer, par exemple, **un rapport raisonnable de dépenses par nombre d'élèves visés**.

Les subventions pourront servir tant pour des dépenses d'investissement que pour des dépenses de fonctionnement non récurrentes. Le budget présenté devra exposer clairement la distinction entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement.

Dans le cas d'achat d'équipement et de logiciels spécialisés, l'établissement devra faire la démonstration que les coûts de ces derniers sont les meilleurs sur le marché.

La subvention sera allouée en deux versements. Le premier versement représentera 90 p. 100 du total. Le solde de 10 p. 100 sera versé après réception d'un rapport qui devra être soumis au Ministère au plus tard le 15 mars 2003. S'il y a lieu, un rapport d'évaluation des retombées du projet sera exigé.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les frais de consultation pour des aspects précis du projet qui ne sont pas du ressort de l'équipe;
- les frais d'engagement ou de remplacement de personnel enseignant, professionnel ou technique;
- les frais de déplacement et de séjour;
- les frais d'achat de logiciels ou d'équipement spécialisés;
- les frais administratifs (secrétariat, production de rapports, organisation de colloques);
- les frais de fournitures.

LA CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE PRIVÉE ET DES AUTRES PARTENAIRES

Le Ministère souhaite la création de partenariats entre les collèges, les entreprises privées ou d'autres partenaires privés, par exemple des fondations ou des donateurs. La collaboration entre les établissements d'enseignement est aussi encouragée.

Les projets mettant à contribution l'entreprise privée seront privilégiés. Cette participation doit faire partie intégrante du budget du projet et son importance doit être chiffrée. Elle peut être faite en espèces ou en nature.

Voici des exemples de contribution en nature :

- services professionnels ou autres services (selon les taux internes et non les taux commerciaux);
- salaires (selon les taux internes et non les taux commerciaux);
- accueil des stagiaires, formation des enseignants;
- équipement ou autres composantes (don d'équipement d'occasion ou d'équipement neuf, prêt à long terme, rabais spéciaux plus avantageux que ceux qui sont normalement offerts, etc.);
- logiciels (frais d'exploitation, coûts de reproduction, frais de formation et de soutien excluant les frais de mise au point).

La contribution des autres partenaires peut être de même nature que celle de l'entreprise privée. Elle doit aussi faire partie intégrante du budget du projet et son importance doit être chiffrée.

L'ÉVALUATION DES DEMANDES ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'évaluation des demandes est confiée à un comité composé de représentants d'entreprises privées du domaine des technologies de l'information, de collègues et du ministère de l'Éducation.

Il importe de rappeler qu'un partenariat avec l'entreprise privée est hautement souhaitable et de souligner que, à qualité égale, la priorité sera accordée aux projets comportant une contribution de l'entreprise privée.

Les demandes seront évaluées selon les critères suivants :

L'objectif du projet et le partenariat — 35 points

- importance de la contribution du projet à l'atteinte de l'objectif du programme de subvention et un exposé explicite de la situation de départ (au moment de la demande, nombre d'élèves inscrits au programme touché) et de l'objectif visé par le projet en ce qui a trait au nombre de diplômés;
- présence d'un partenariat avec l'entreprise privée du domaine des technologies de l'information ou un autre partenaire privé;
- présence d'un partenariat avec un autre établissement d'enseignement.

Le projet — 30 points

- clarté et précision de l'état de la situation et de la définition des besoins;
- pertinence du projet : justification et adéquation de la démarche (activités) ou de la solution (équipement, matériel) retenues pour atteindre l'objectif;
- retombée du projet sur le plan pédagogique et présence de mesures innovatrices visant l'encadrement et la rétention des élèves inscrits;
- portée potentielle du projet (par exemple, nombre d'enseignants et d'élèves touchés);
- viabilité du projet (budget de fonctionnement assuré, appui de l'établissement à plus long terme).

Les responsables — 10 points

- capacité des membres de l'équipe à mener le projet à terme : formation, compétence et rôle des membres de l'équipe (diplôme, expérience pertinente).

Le budget — 20 points

- importance relative de la contribution de l'entreprise privée (contribution en ressources matérielles, humaines et financières);
- évaluation réaliste et justification du budget (le budget est-il réaliste, compte tenu des activités prévues et du volume de la clientèle ciblée?) .

Le calendrier — 5 points

- planification réaliste du calendrier (l'échéancier prévu est-il réaliste, compte tenu des objectifs du projet?).

LE DOSSIER DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

**À la date limite de dépôt, la demande de subvention
devra être complète, rédigée sur le formulaire prévu à cet effet
et satisfaire aux critères de recevabilité.**

Le formulaire ci-annexé doit servir de modèle pour la présentation de la demande. Les éléments de la description du projet doivent être conformes aux critères de sélection.

La description du projet ne devra pas excéder quatre pages. Elle sera accompagnée d'un résumé du projet d'au plus dix lignes.

De façon à favoriser un examen équitable des demandes, la description des projets doit être présentée en caractère de 12 points, à simple interligne, sur du papier format lettre. Le formulaire de demande de subvention peut être téléchargé à partir du site Internet du Ministère.

Les éléments suivants devront être annexés à la description du projet :

- le budget détaillé, y compris la contribution du partenaire privé. Cette contribution, de même que celle des autres partenaires, doit faire partie intégrante du budget du projet et son importance doit être chiffrée. De plus, la subvention demandée au Ministère sera ventilée selon les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement;
- le cas échéant, un **document signé** faisant foi de l'entente de partenariat conclue avec l'entreprise privée et des engagements de ce partenaire quant à sa contribution;
- le cas échéant, un **document signé** faisant foi de l'entente de collaboration intervenue entre les établissements;
- un bref curriculum vitae de la personne responsable et les coordonnées précises des membres de l'équipe.

Les demandes doivent être faites en **dix** exemplaires incluant **le curriculum vitae**.

Les demandes **doivent être signées** par la personne responsable du projet et par les autorités de l'établissement.

LE DÉPÔT D'UN RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'établissement s'engage à transmettre à la Direction du soutien aux établissements du ministère de l'Éducation un rapport d'activités. Ce rapport devra comporter une description des principales activités réalisées à l'aide de la subvention, une évaluation des retombées du projet en ce qui concerne l'atteinte de l'objectif et un **bilan financier** dûment signé par le directeur financier de l'établissement.

ENGAGEMENT À UTILISER LA SUBVENTION AUX FINS PRÉVUES

Les autorités des établissements et les responsables des projets s'engagent à dépenser la subvention qu'ils pourraient recevoir selon les modalités du projet soumis et dans le respect de l'objectif du programme. **Tout changement qui concerne les modalités du projet ou sa contribution à l'objectif du programme doit être signalé au Ministère avant d'être effectué.**

L'ACHEMINEMENT DES DEMANDES, LES DATES DE RÉCEPTION DES DEMANDES ET D'ANNONCE DES RÉSULTATS

Les demandes devront être acheminées en **dix** exemplaires à l'adresse suivante :

Madame Marie Lamoureux
Responsable du concours
Programme de subventions pour des projets particuliers
dans le domaine des technologies de l'information
Direction du soutien aux établissements
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Les demandes doivent être reçues par le Ministère au plus tard le 29 mars 2002.

Le ministre pourrait annoncer les projets retenus pour financement en juin 2002.